

Loi

Générale

modern

Loi n° 36/AN/78 modifiant la délibération n° 15/8° L du 2 février 1974 fixant le prix du mètre carré du terrain dans les divers lotissements de la ville de Djibouti..

n° 36/AN/78

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 août 1978

Numéro JO
n° 12 du 09/12/1978

Date du numéro
9 décembre 1978

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Vu

les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977. Article unique

- Les dispositions des alinéas C et D de l'article unique de la délibération n°15/8° L du 2 février 1974 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : c) Lotissement de l'Aviation
- Prix du mètre carré : 1.200 FD d) Lotissement de l'Aérogare
- Prix du mètre carré : 1.200 FD